



MAIRIE DE VILLEJUST

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FEVRIER 2023

Par convocations individuelles adressées le 1^{er} février 2023 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 6 février 2023.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Isabelle ARMAND, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, M. Joseph AFONSO, M. Hugues MASLARD, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Thierry ETIENNE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, M. Christian TANAÏS, Mme Virginie CORDIER, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Valéry LAURENT, M. Richard PELISSERO.

Excusé(es) représenté(es) : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND procuration à M. Igor TRICKOVSKI, M. Louis BREC procuration à M. Thierry ETIENNE, Mme Stéphanie MARTINI procuration à M. Pierre CAMBON.

Absents(es) :

Secrétaire de Séance : M. Joseph AFONSO

ORDRE DU JOUR

1. Admission en non-valeur 2022 pour des créances irrécouvrables.
2. Participation financière de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jeanne Chanson au profit de la classe de découverte.
3. Participation financière des représentants des parents d'élèves de Villejust – CAPE91- au profit de la classe de découverte.
4. Classe de découverte 2023 pour les élèves de CM1-CM2: fixation de la participation financière pour les familles.
5. Tarif de la bibliothèque : institution de la gratuité d'inscription et d'emprunt pour les habitants de Villejust.
6. Nomination d'un élu correspondant incendie et secours.
7. Adhésion et signature convention CEREMA.

DEL CM 01_2023_01 – ADMISSION EN NON-VALEUR 2022 POUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 14149.98€ (quatorze mille cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) sur le budget principale, exercice 2022.
AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent.

DEL CM 01_2023_02 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEANNE CHANSON AU PROFIT DE LA CLASSE DE DECOUVERTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de la participation financière de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jeanne CHANSON d'un montant de 2500 euros au profit de la classe de découverte.

DECIDE de comptabiliser la recette sur le budget communal de l'exercice 2023.

DIT que la somme sera déduite du montant total du séjour.

DEL CM 01_2023_03 – PARTICIPATION FINANCIERE DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES DE VILLEJUST - CAPE91 - AU PROFIT DE LA CLASSE DE DECOUVERTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de la participation financière de l'association des parents d'élèves d'un montant de 521.30 euros au profit de la classe de découverte.

DECIDE de comptabiliser la recette sur le budget communal de l'exercice 2023.

DIT que la somme sera déduite du montant total du séjour.

DEL CM 01_2023_04 – CLASSE DE DECOUVERTE 2023 POUR LES ÉLÈVES DE CM1-CM2 : FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES FAMILLES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTÉ les propositions susvisées.

DECIDE de comptabiliser les recettes sur le budget communal de l'exercice 2023.

DEL CM 01_2023_05 – TARIF DE LA BIBLIOTHEQUE : INSTITUTION DE LA GRATUITE D'INSCRIPTION ET D'EMPRUNT POUR LES HABITANTS DE VILLEJUST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la gratuité de la bibliothèque municipale à compter du 1^{er} février 2023 pour les habitants de Villejust.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL CM 01_2023_06 – NOMINATION D'UN ELU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Pierre CAMBON correspondant incendie et secours pour la Commune de Villejust.

DEL CM 01_2023_07 – ADHESION ET SIGNATURE CONVENTION CEREMA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE l'adhésion de la commune de Villejust auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

DIT que la dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée.

DESIGNE Monsieur Valéry LAURENT pour représenter la commune de Villejust au titre de cette adhésion.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

La séance est levée à 20h18

Secrétaire de séance :
M. Joseph AFONSO



Le Maire :

Igor TRICKOVSKI

